

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du 5/04/2011

mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

Lieu-dit "Le Petit Coudray" ZI N°72 de 43.346m²

 code postal 72610
ou code Insee

commune

ARCONNAY

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** 1 **oui** **non**
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** 1 **oui** **non**
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** 1 **oui** **non**

1 si **OUI**, Les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation <input checked="" type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
sécheresse <input type="checkbox"/>	cyclone <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 **oui** **non**
- 2 si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés **oui** **non**

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** 3 **oui** **non**
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** 3 **oui** **non**
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** 3 **oui** **non**

3 si **OUI**, Les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 **oui** **non**
- 4 si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés **oui** **non**

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé 5 **oui** **non**

5 si **oui**, les risques technologiques pris en compte **dans l'arrêté de prescription** sont liés à

effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** **oui** **non**
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 **oui** **non**
- 6 si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés **oui** **non**

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité Zone 5 zone 4 Zone 3 zone 2 zone 1
forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui** **non**

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

DECATHLON

8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Nom
REDEIM

Prénom

9. Acquéreur - Locataire

10. Lieu / Date

à

ROUBAIX

le 9 décembre 2015

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n.m ou t) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques... pour en savoir plus,
consultez www.prim.net



RUBRIQUES

[Rechercher une commune à risques](#)
[Consultation de la base de données Gaspar](#)
[Modèles IAL](#)
[FAQ IAL](#)
[Guide IAL](#)
[Relancer une recherche](#)

Résultat de la recherche

Arçonnay

Code Insee : 72006 - Code postal : 72610

Population : 1852

Département : SARTHE - Région : Pays de la Loire

AFFICHER TOUT

Risques

Inondation

Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Phénomène lié à l'atmosphère

Séisme Zone de sismicité: 2

Transport de marchandises dangereuses

État des risques naturels, miniers et technologiques

- Accéder aux informations "acquéreur/locataire" disponibles pour ma commune

Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas et/ou vous renvoie vers une page d'erreur, faites une recherche internet avec les mots "information acquéreur locataire" suivis du nom du département.

- Télécharger

- le guide pratique pour compléter l'état des risques.

- le modèle d'état des risques au format PDF (64.4 Ko), au format PDF inscriptible (221 Ko) ou au format RTF (1,53 Mo)

- la déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés (article L 125-2 & L 128-2 du code des assurances)

Information préventive

La transmission des informations au maire (TIM) a été réalisée par le préfet le 29/05/2008

- Télécharger

- l'affiche d'information communale sur les risques et les consignes

- Consulter

- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	AZI SARTHE AMONT	01/03/2000

Prise en compte dans l'aménagement

Plan de prévention des risques naturels

Bassin de risque	Plans	Prescrit le / Prorogé le	Enquêté le	Approuvé le	Modifié le / Revisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit le / Annulé le / Abrogé le
la Sarthe	PPRn Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	06/06/1997 / -	21/10/2000	22/05/2001			

Les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour compléter l'état des risques naturels, miniers et technologiques. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire. Si toutefois vous constatiez une erreur, merci de nous le faire savoir via ce formulaire.

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	04/06/2007	04/06/2007	18/10/2007	25/10/2007
Inondations et coulées de boue	25/05/2009	25/05/2009	14/08/2009	20/08/2009

Mise à jour : 29/07/2014

CONTACTEZ-NOUS

 HAUT

RISQUES MAJEURS MA COMMUNE CATALOGUE JURISPRUDENCE PHOTOTHÈQUE ALEAS.TV ONRN CARTORISQUE M7MOIR

1/4/2015 10:00:00



CONCEPTION & RÉALISATION - DEBUSSAC MULTIMÉDIA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Direction
Départementale
De l'Équipement
Sarthe**

DOSSIER COMMUNAL

ARCONNAY

- **Fiche synthétique**
- **Extraits cartographiques**

décembre 2005

FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE D'ARCONNAY

■ RISQUE IDENTIFIÉ PAR UN PPR

- ♦ La commune d'Arçonnay est concernée par le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation interdépartemental Orne Sarthe du Mêle à Saint Céneri approuvé par arrêté préfectoral le 22 mai 2001, valant servitude d'utilité publique.
- ♦ Le PPRN Inondation a pour objet de délimiter les zones concernées par ce risque et de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans ces zones.

■ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INONDATION

♦ Nature de la crue :

Les inondations de la Sarthe sont des inondations par débordement de rivière après des épisodes pluvieux d'automne-hiver (saturation des sols)

♦ Caractéristiques de la crue :

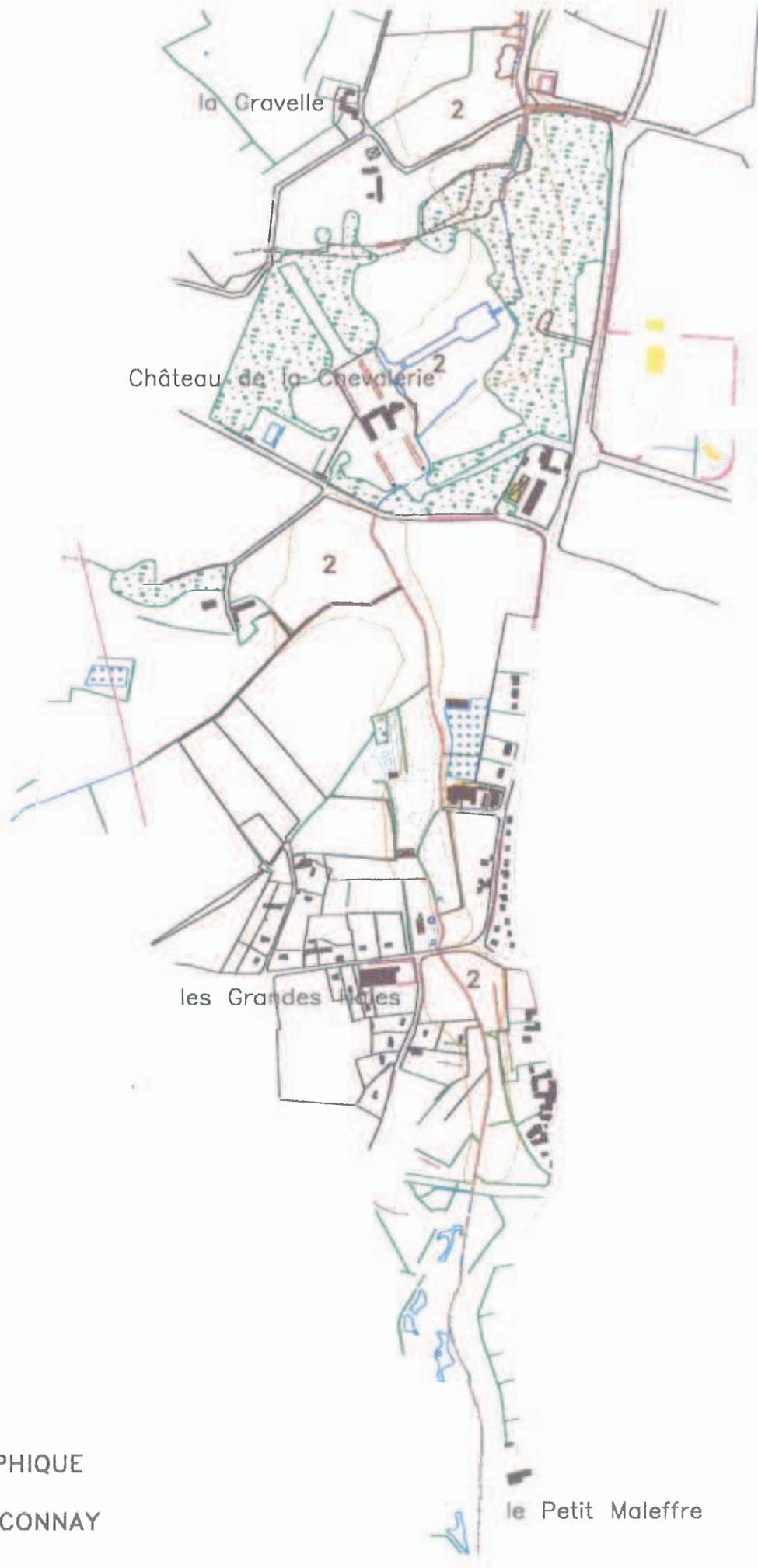
Les deux dernières crues les plus importantes de la Sarthe du Mêle à Saint Céneri sont celles de 1966 et 1995. Toutefois la crue centennale retenue comme référence pour le PPRNI à Arçonnay est une crue modélisée établissant des hauteurs de submersion supérieures.

♦ Intensité et qualification de la crue :

Les critères hydrauliques retenus pour la détermination de ces zones d'aléa sont la hauteur de submersion ($\pm 1,00\text{m}$), et la vitesse de courant ($\pm 0,50\text{m/s}$). Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en deux aléas.

- **aléa moyen** - : hauteur de submersion $< 1,00$ mètre avec vitesse $< 0,50$ m/s par la crue centennale.

- - **aléa fort** : hauteur de submersion $< 1,00$ mètre avec vitesse $> 0,50$ m/s
: hauteur de submersion $> 1,00$ mètre avec vitesse $< 0,50$ m/s et $> 0,50$ m/s par la crue centennale.



PLAN CARTOGRAPHIQUE
DU PPRI
COMMUNE D' ARCONNAY

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE LA SARTHE**

**PLAN DE PREVENTION
DU RISQUE INONDATION
INTERDEPARTEMENTAL ORNE-SARTHE
DU MELE A SAINT CENEREI LE GEREI**

**EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU PPRI
COMMUNE DE ARCONNAY**

LEGENDE



Zone rouge , aléa fort



Zone rouge , aléa moyen



Zone bleue , aléa fort



Zone bleue , aléa moyen



DOSSIER COMMUNAL

- Fiches synthétiques
- Extraits cartographiques

Avril 2011

FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

▪ RISQUE SISMIQUE

- ♦ Par décret du 22 octobre 2010 délimitant les zones de sismicité sur le territoire français, 260 communes sont concernées par la zone de sismicité faible (zone 2) dans le département de la Sarthe.
- ♦ Le zonage sismique a pour objet d'imposer l'application de règles parasismiques pour la construction neuve et les bâtiments existants (cas de certains travaux, notamment types extensions).

▪ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE SISMIQUE

♦ zone de sismicité

Le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 à 5 pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal":

- Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- Zone de sismicité 2 (faible) ;
- Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- Zone de sismicité 5 (forte).

♦ classification des bâtiments:

Les nouvelles règles de classification et de construction parasismique sont définies en application de l'article R.563-5 du code de l'environnement. Les bâtiments sont classés suivant 4 catégories d'importance différentes :

- Catégorie I : bâtiments dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique
- Catégorie II : bâtiments dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes
- Catégorie III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes ou en raison de l'importance socio-économique de ceux-ci.
- Catégorie IV : bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.

♦ application des règles de construction dans le département de la Sarthe :

- ♦ Dans la moitié Est de la Sarthe, classée en aléa sismique très faible, aucune règle de constructions parasismiques ne s'applique.
- ♦ Dans la moitié Ouest, classée en aléa sismique faible, soit 260 communes, les règles de constructions parasismiques s'appliquent à la construction de bâtiments nouveaux de catégorie III (exemple : établissements scolaires) et IV (exemple : caserne de pompiers).
- ♦ De plus, des règles existent pour les bâtiments de catégories III et IV en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux et pour les bâtiments de catégorie IV en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la surface hors oeuvre nette (SHON) initiale de plus de 30 % ou supprimant plus de 30 % d'un plancher.

Carte aléa sismique du Département de la Sarthe



LEGENDE

-  Zone de sismicité 1 (très faible)
-  Zone de sismicité 2 (faible)



PREFET DE LA SARTHE

**Service origine :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA SARTHE**

**Service Eau Environnement
Unité Risques Naturels et
Technologiques**

Arrêté n° 2011067-0010 du 05 Avril 2011

OBJET : Arrêté relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ARCONNAY

**LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5, L.562-2, L.563-1, R.125-10, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011067-007 du 04 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1er :

La commune de Arçonay est exposée sur tout ou partie de son territoire au risque naturel inondation et est située en zone de sismicité faible.

Article 2:

Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont :

- le plan de prévention du risque naturel inondation approuvé par arrêté préfectoral le 22 mai 2001 ;
- le plan délimitant les zones de sismicité ;
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune.

Article 3 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature et l'intensité du risque ;
- des extraits cartographiques ;
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout ou partie du territoire communal ;
- le modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur, par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Le présent arrêté et le dossier d'information annexé peuvent être consultés en mairie, en préfecture et en sous-préfecture. Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'Etat.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier d'information annexé seront mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

Article 5 :

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Mention du présent arrêté ainsi que des modalités de sa consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 06-0334 du 02 février 2006.

Article 7 :

Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Sous-préfet d'arrondissement, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe et le Maire de la commune de Arçonnay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,
signé : Pascal LELARGE

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires.

La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible.

Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

>> Plus d'information à la fin du rapport.

Localisation

 **zone commerciale du petit coudray**
72610 Arçonnay



Informations sur la commune

Nom : Arçonnay

Code INSEE : 72006

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Date de publication du DICRIM : -

Nombre d'arrêtés CatNat : 3

Informations administratives et réglementaires	Inondations	Mouvements de terrain	Retrait-gonflements des argiles	Cavités souterraines	Séismes	Installations classées
Localisation située en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture					
Zone réglementée de type	-	Informez-vous en mairie ou en préfecture				
Date de prescription du PPR	1997-06-06	Informez-vous en mairie ou en préfecture				
Date d'approbation du PPR	2001-05-22	Informez-vous en mairie ou en préfecture				
Lien vers le règlement associé	Information non disponible					
Localisation exposée	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Type d'exposition	Voir détails pages suivantes	-	Aléa faible	-	2 - FAIBLE	-
Informations générales						

Informations administratives et réglementaires	Sites pollués (BASOL)	Canalisations de matières dangereuses	Installations nucléaires
Localisation située en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Zone réglementée de type	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date de prescription du PPR	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date d'approbation du PPR	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Lien vers le règlement associé	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible
Localisation exposée	Non	Non	Non
Type d'exposition	-	-	-
Informations générales			

INONDATIONS

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date de prescription du PPR : 1997-06-06

Date d'approbation du PPR : 2001-05-22

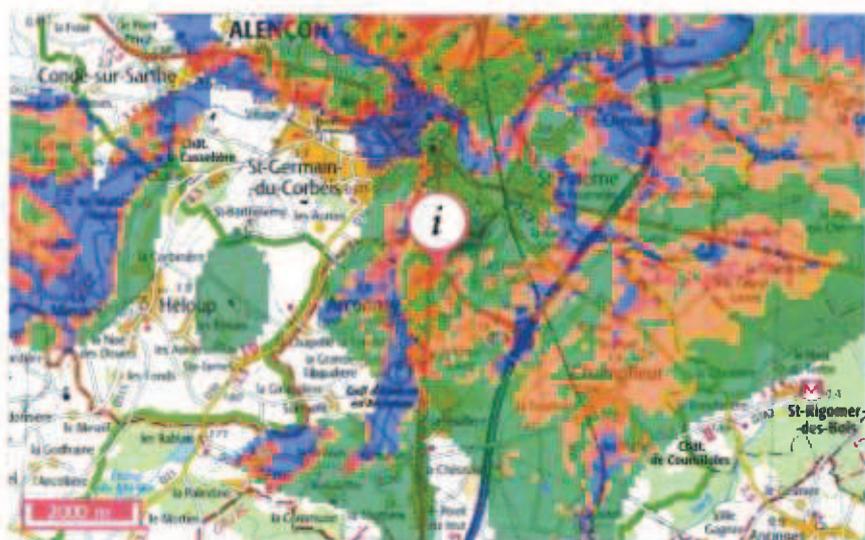
INONDATIONS PAR REMONTÉE DE NAPPE DANS LES SÉDIMENTS

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Localisation exposée à une remontée de nappe dans les sédiments : Oui

Type d'exposition : Moyenne



-  Sensibilité très faible à inexistante
-  Sensibilité très faible
-  Sensibilité faible
-  Sensibilité moyenne
-  Sensibilité forte
-  Sensibilité très élevée, nappe affleurante

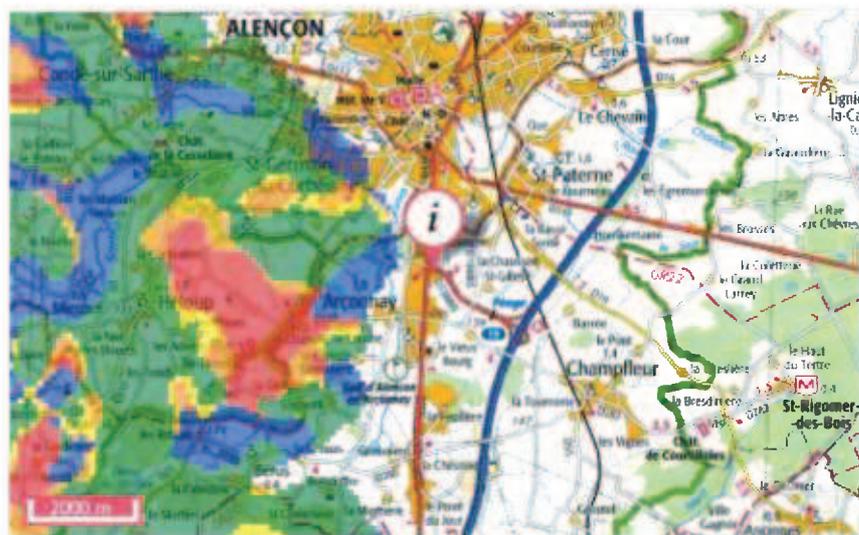
Source: BRGM

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes contenues dans les roches dures du sol affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Localisation exposée à une remontée de nappe dans le socle : Non

Type d'exposition : -



- Non réalisé
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très forte
- Nappe sub-affleurante

Source: BRGM

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

- Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture

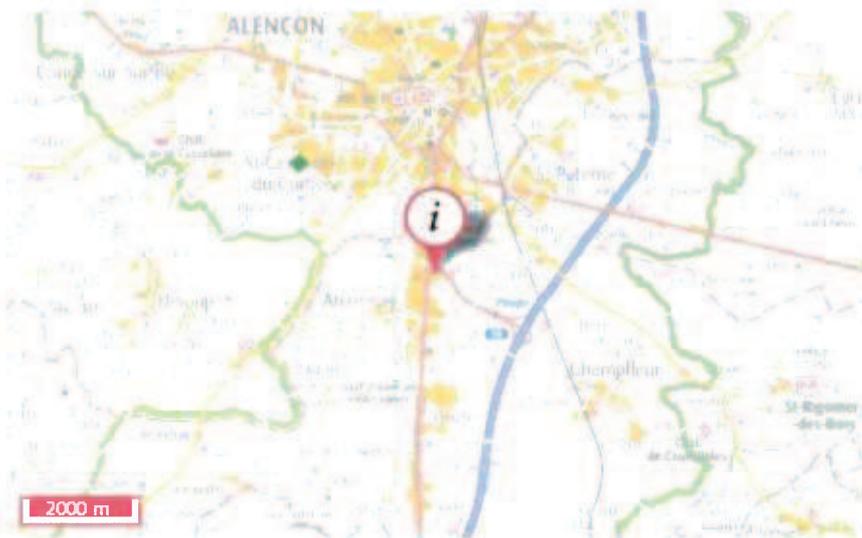


- PPR Mouvements de terrains prescrit
- PPR Mouvements de terrains approuvé

Source: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 200 m : Non



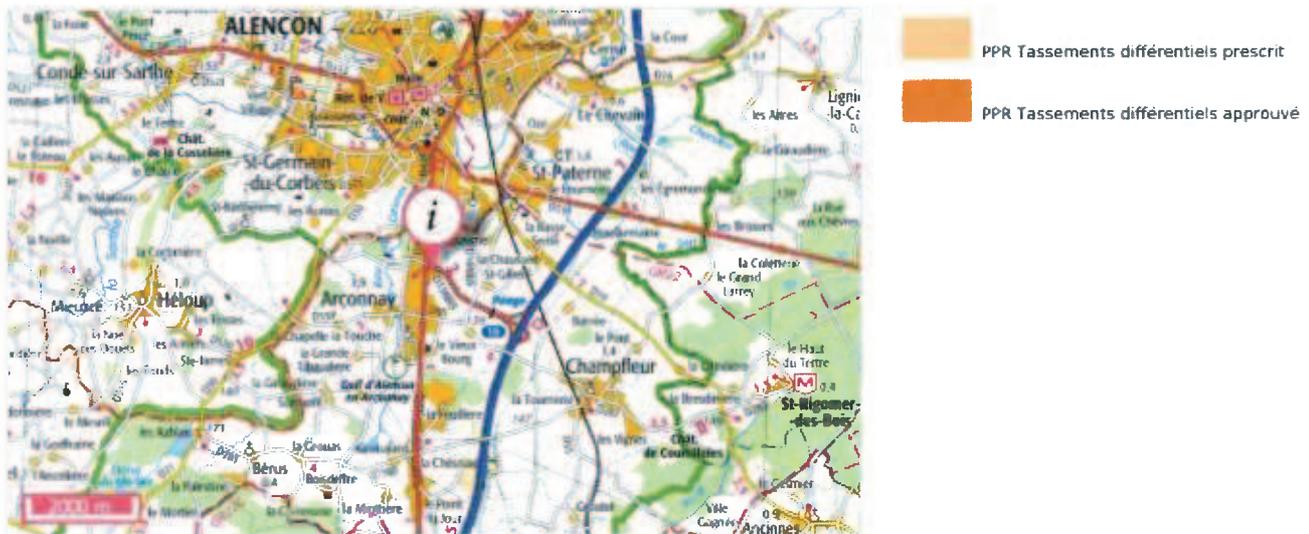
- Glissement
- Eboulement
- Coulee
- Effondrement
- Erosion des berges

Source: BRGM-MEDDE

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent avoir des conséquences sur le bâti.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

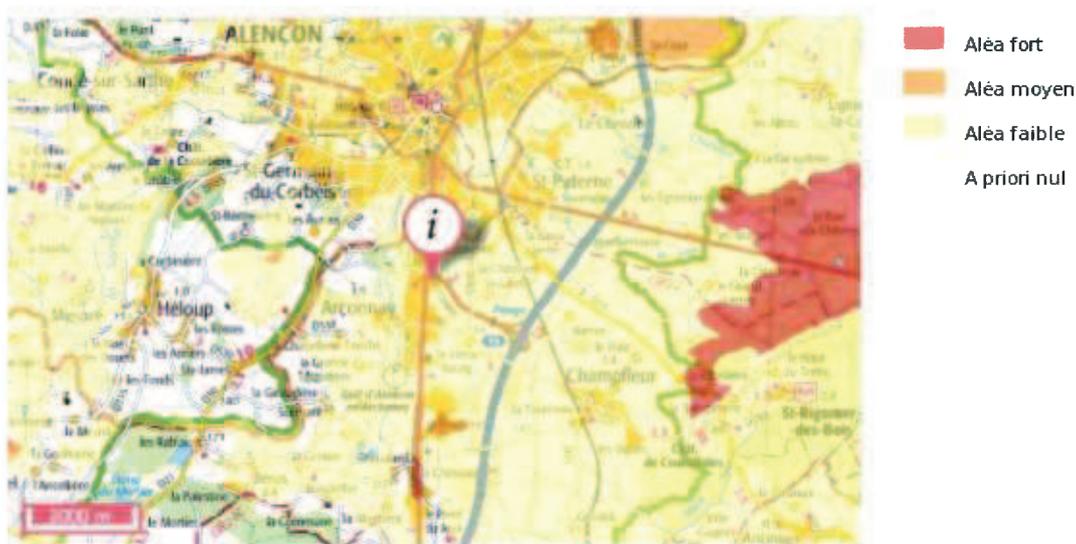
- Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Localisation exposée aux retrait-gonflements des argiles :** Oui
- Type d'exposition :** Aléa faible



Source: BRGM-MEDDE

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer une dépression en surface.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

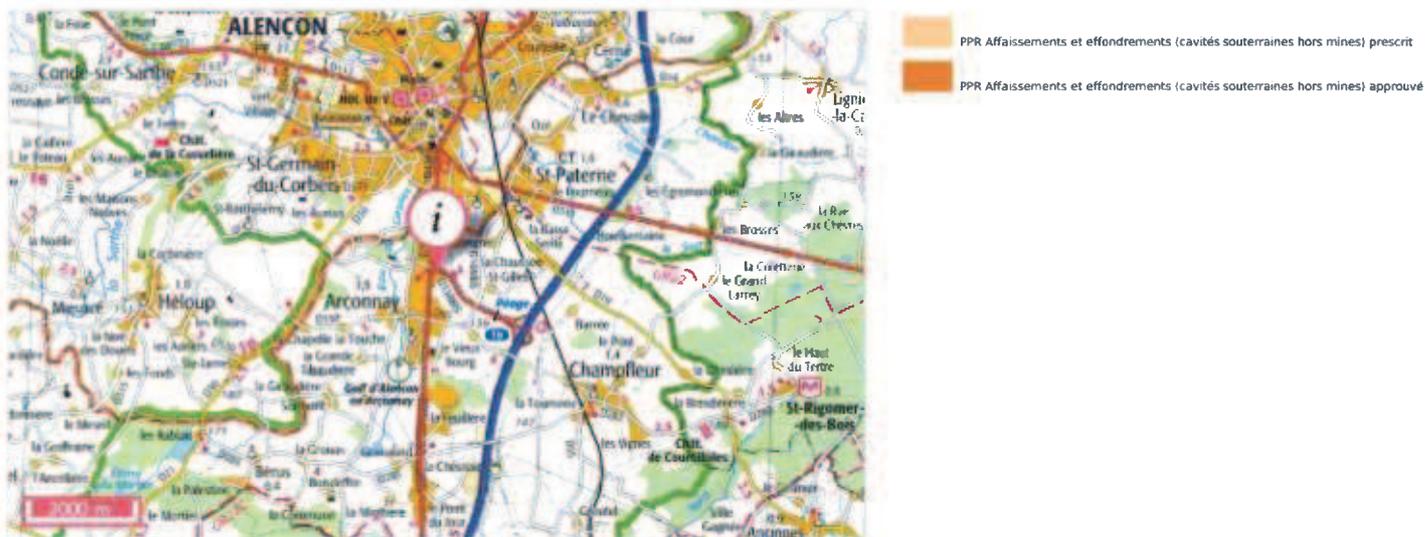
Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

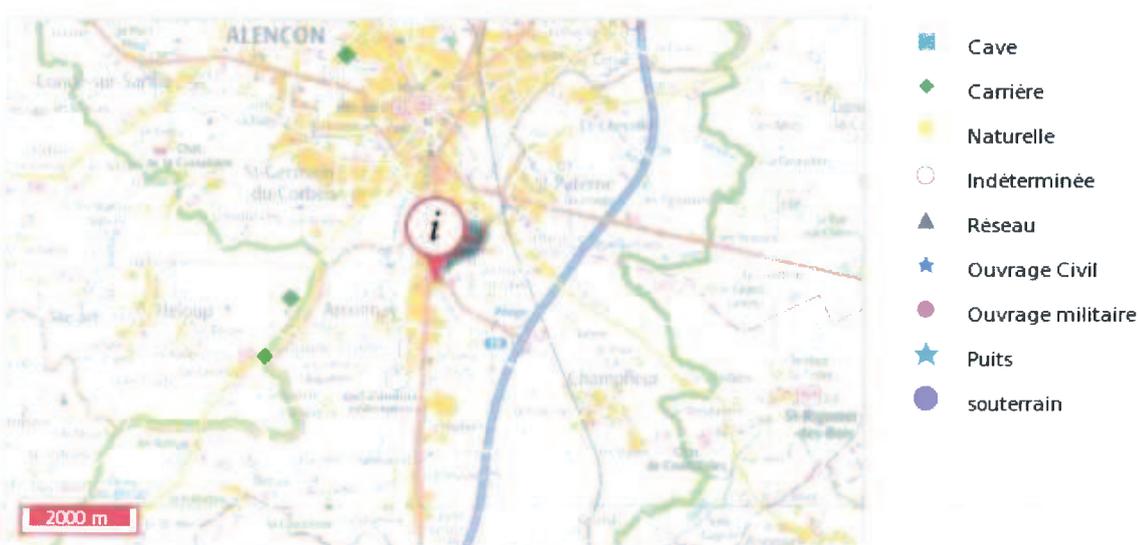
Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cavités recensées dans un rayon de 200 m : Non



Source: BRGM

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

- Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Localisation exposée aux séismes :** Oui
- Degré du zonage :** 2 - FAIBLE

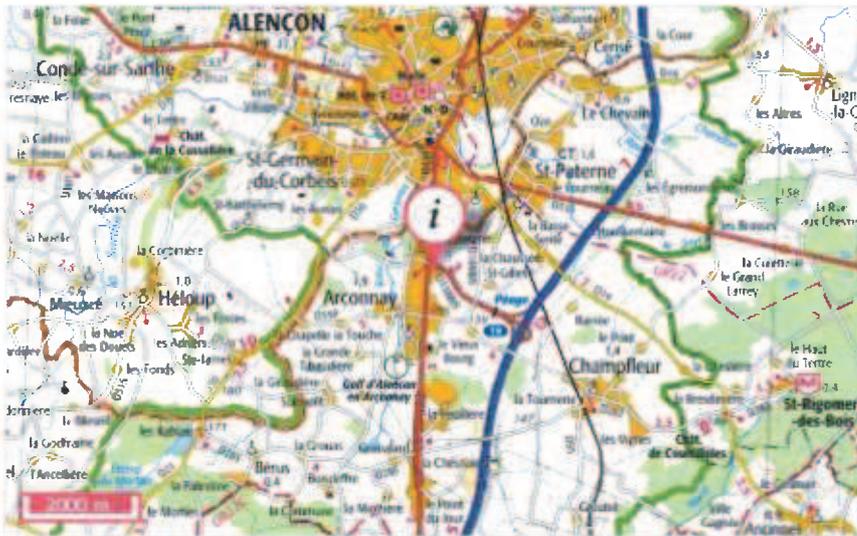


Source: BRGM

Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

- Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture

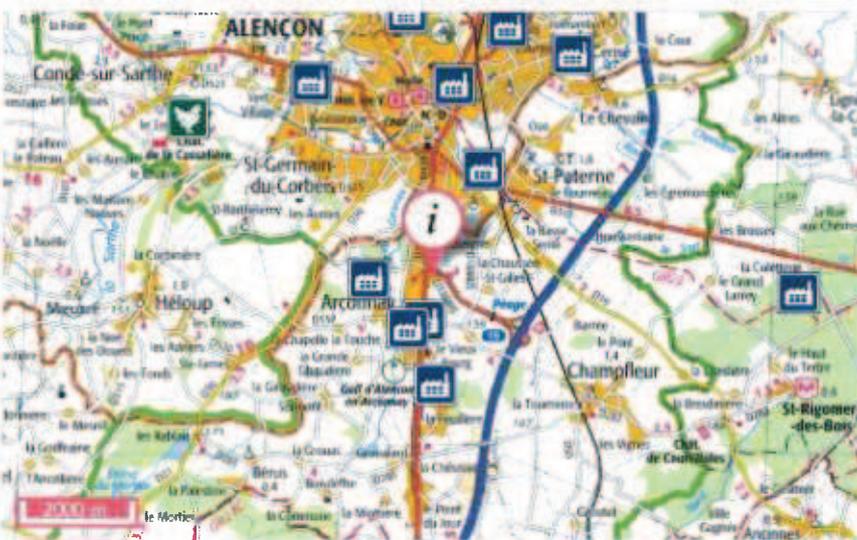


- PPR Risques industriel prescrit
- PPR Risques industriel approuvé

Source: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Votre localisation est concernée par des installations classées : 0
- Votre localisation est impactée par des installations classées : 2



- 🏭 Usine Seveso
- 🏭 Usine non Seveso
- 🐄 Elevage de bovin
- 🐔 Elevage de volaille
- 🐷 Elevage de porc
- ⚙️ Carrière

Source: BRGM

SITES POLLUÉS (BASOL)

Un site pollué présente, du fait d'anciens déversements de produits, une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sites pollués recensés dans un rayon de 200 m : Non



▲ Sites pollués

Source: MEDDE

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut notamment être transportée dans des canalisations.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Canalisations de transport de matières dangereuses recensées à moins de 100 m : Non



— Gaz
— Hydrocarbures
— Produits chimiques

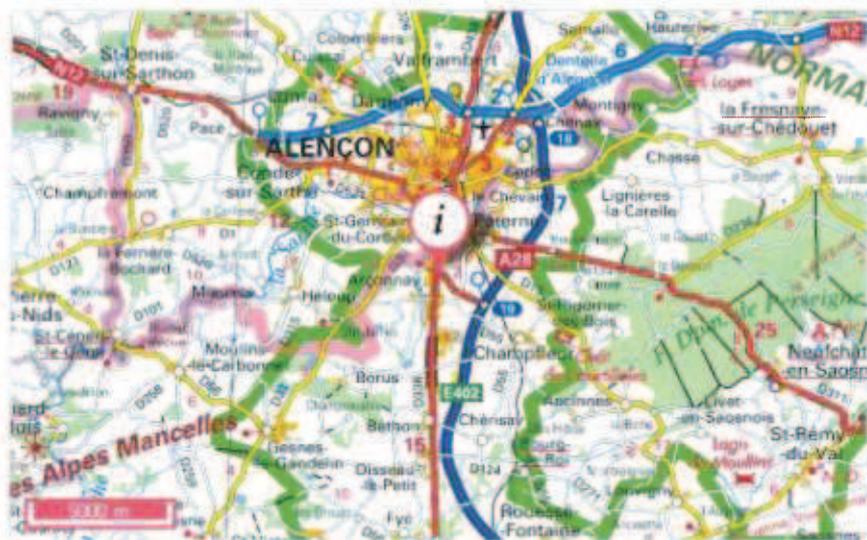
Source: CEREMA

Un incident nucléaire peut conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non



-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Autre installation nucléaire

Source: MEDDE

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle (CatNat)

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Ce site et les éléments qu'il contient constituent une œuvre protégée par le code français de la propriété intellectuelle et les traités internationaux, et sont destinés à un usage personnel et non commercial de la part de ses utilisateurs. La DGPR et le BRGM accordent aux utilisateurs le droit de visiter le site et de charger ou copier les informations, images, documents et tout élément du site pour l'usage privé à l'exclusion de tout usage commercial.

Les usages autres que ceux visés au paragraphe ci-dessus sont autorisés par la DGPR et le BRGM, sous réserve de faire l'objet d'une déclaration écrite préalable formulée en cliquant sur le bouton " contactez-nous " et comprenant les éléments suivants :

- identité du demandeur (N° RCS pour les sociétés) ;
- éléments concernés de ce site ;
- l'usage projeté en distinguant en particulier si le demandeur est l'utilisateur final ou un utilisateur intermédiaire et si l'utilisation sera source directe ou indirecte de revenus.

Que l'usage des éléments du site relève du premier paragraphe (liberté) ou du second (déclaration préalable), les utilisateurs s'engagent :

- à accompagner le document reproduit de la mention "donnée extraite de Géorisques"
- à ne pas mutiler les documents, ni en trahir le sens ou l'expression ;
- à accompagner tout extrait d'image du site récupéré par copie d'écran du logo de l'application Géorisques présents dans le bandeau

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Après-Mine



Prévention et sécurité minière > Renseignement minier

- Présentation
- DPSM en chiffres
- Organisation du DPSM
 - Direction UPM
 - UTAM Nord
 - UTAM Est
 - UTAM Centre Ouest
 - UTAM Sud
- Ressources humaines
- Cadre réglementaire
 - Réglementation
 - Décrets et arrêtés
- Surveillances
- Travaux
 - Liste des travaux
- Archives
- Renseignement minier
 - Faire une demande
- La recherche
- Sites et Publications
- Liens utiles
- Vu dans les médias
 - presse 2013
 - presse 2012
 - presse 2011
 - presse 2010
 - presse 2009
 - presse 2008
- Vidéotheque
- Patrimoine minier
 - Autres media
- Avertissements
- Nous écrire

Renseignement minier

Qu'est-ce que le renseignement minier ?



Le vendeur d'un terrain sur le tréfonds duquel une mine a été exploitée est tenu d'en informer par écrit l'acheteur; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation." (Code minier (nouveau), article L154-2, anciennement article 75-2).

De cette prescription découle l'activité dite de "renseignement minier", assurée par le BRGM dans le cadre de la gestion de l'après-mine, à travers le DPSM et ses unités territoriales (voir la page Archives). Cette information est délivrée sur les concessions dont les archives ont été transférées au DPSM (principalement Charbonnages de France et Mine d'Or de Salsigne à l'heure actuelle); cette activité s'étendra dans l'avenir à d'autres concessions.

Les DREAL des régions minières sont à même de fournir un pré-renseignement à l'intention des internautes soumis à l'obligation énoncée par l'article L154-2 du code minier.

Le service de renseignement minier en ligne

Ce site permet de formuler une demande de renseignement minier par Internet. Dans le cas d'un renseignement instantané, la réponse, basée sur un plan détaillé, vous est fournie automatiquement par e-mail. Pour le renseignement détaillé, la réponse, pouvant nécessiter l'intervention d'un agent, est fournie par courrier postal dans un délai de quelques jours.

1 Sélectionnez une commune

2 Choisissez votre formule de renseignement minier

SARTHE (72)

ARCONNAY (72006)

Nous n'avons pas d'information concernant cette commune.

Comment faire ? Consultez l'aide.

Une question technique ou une difficulté pour utiliser ce site ? Veuillez adresser un courriel au support technique.

BRGM - Département Prévention et sécurité minière - BP 36009 - 45060 Orléans cedex 2 - France - tél.: 02 38 64 34 34



LE MAIRE D'ARÇONNAY

A

PROUVOT ET ASSOCIES

Notaires

56, rue du Maréchal Foch

BP 475

59058 ROUBAIX CEDEX 1

Réf. : DL/SL

Arçonnay, le 05 août 2015

DOSSIER : vente DECATHLON/REDEIM (ARÇONNAY)
100828GD/EL/VP

Maitre,

En réponse à vos demandes, vous trouverez ci-joint :

- Une copie de la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2006 instituant la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles,
- Un extrait du POS d'Arçonnay concernant la zone 1NA,
- Un extrait du plan du POS de la parcelle concernée.

Je vous informe que la parcelle cadastrée ZI 72 situé à Le Grand Coudray n'a pas subi de modification de classement (zone 1NAa et 1NAb) depuis la date d'approbation de la 3^{ème} révision simplifiée du POS sur la commune d'Arçonnay, délibération du 28 novembre 1996 du Conseil de District.

Je vous confirme qu'aucun arrêté préfectoral concernant les termites n'a été pris sur la commune d'Arçonnay.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier,

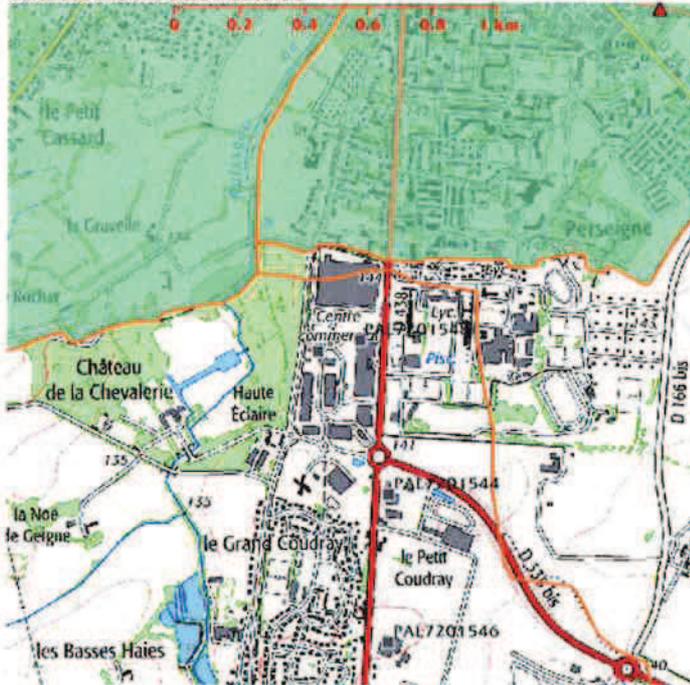
Veillez agréer, Maitre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

D. LAUNAY



Carte des anciens sites industriels



Légende

- Préfectures et sous-préfectures(*)
- ◊ Limite des régions(*)
- ⊙ Limite des départements(*)
- Limites des communes
- Autorisation IGN/BRGM n°6869
- ▲ Sites Basol
- Sites Basias (XY centre du site)
- Sites Basias (XY adresse du site)
- Communes avec sites non localisés
- Scans IGN
- Orthophotographies

(*) Couche invisible à cette échelle
 Couche interrogeable

Echelle de la carte

1 : 14 427



Recherche Sou
Recherche avancée

Généralités Thématiques Secteurs Réglementation Formulaires Base des installations classées

Vous êtes ici : Accueil > Recherche des Installations Classées > Résultats > Fiche établissement

Base des Installations Classées

Site national PPRT

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
Régime de déclaration
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial
Emission Directive)
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations
chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Fiche de l'établissement

Nom : ORNAUTO (M. SCHUSTER)

Adresse d'exploitation :
'Les Pâtures'
72610 ARCONNAY

Activité principale :
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0063.01988
Dernière inspection : 22/04/2015

Régime : Enregistrement
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2712	1b	05/08/2011	En fonct.	E	Stockage, dépollution, démontage, de VHU	16000	m2

Textes publics disponibles

Date	Type	Description
17/08/2012	Arrêté préfectoral	APC Agrément
16/05/2012	Arrêté préfectoral	APC
19/03/2012	Rapport	APC
05/08/2011	Arrêté préfectoral	APC
19/05/2006	Arrêté préfectoral	Autorisation
11/04/2006	Rapport	Autorisation

Accéder aux arrêtés préfectoraux et autres document publics
Accéder à la déclaration des émissions polluantes

Retour aux résultats de la recherche



Recherche Soui
Recherche avancée

Généralités Thématiques Secteurs Réglementation Formulaires Base des installations classées

Vous êtes ici : Accueil > Recherche des Installations Classées > Résultats > Fiche établissement

Base des Installations Classées

Site national PPRT

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
Régime de déclaration
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial
Emission Directive)
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations
chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Fiche de l'établissement

Nom : PRESS AUTO

Adresse d'exploitation :
le bois de Maleffre
72610 ARCONNAY

Activité principale :
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0063.01925
Dernière inspection : 16/09/2011

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubri. IC	All.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
286		05/12/1980	En fonct.	A	Métaux (stockage, activité de récupération)		m2

Textes publics disponibles

Aucun texte disponible pour cet établissement.

Accéder aux arrêtés préfectoraux et autres document publics de la région

Retour aux résultats de la recherche



Recherche Sou
Recherche avancée

Généralités Thématiques Secteurs Réglementation Formulaires Base des installations classées

Vous êtes ici : Accueil > Recherche des Installations Classées > Résultats > Fiche établissement

Base des Installations Classées

Site national PPRT

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
Régime de déclaration
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial
Emission Directive)
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations
chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minière
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Fiche de l'établissement

Nom : SNN (Centre de tri)

Adresse d'exploitation :
1 lieudit la Noë de Geigne
CS 50234
72610 ARCONNAY

Activité principale : Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0063.06370
Dernière inspection : 27/07/2015

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1432	2b	14/03/2006	En fonct.	DC	Liquides inflammables (stockage)	77	m3
1434	1b	14/03/2006	En fonct.	DC	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	4	m3/h
1530	3	14/03/2006	En fonct.	D	Papiers, cartons ou analogues (dépôt de) hors ERP	2650	m3
167	a	14/03/2006	En fonct.	A	Déchets industriels d'I.C. (élimination des)	25000	t/an
2260	2	14/03/2006	En fonct.	D	BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ETC DES SUBSTANCES VEGETALES	242	kW
2662	b	14/03/2006	En fonct.	D	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC... (STOCKAGE DE)	400	m3
2710		14/03/2006	En fonct.	NC	Déchèteries aménagées pour les usagers	-	
286		14/03/2006	En fonct.	A	Métaux (stockage, activité de récupération)	620	m2
2930		14/03/2006	En fonct.	NC	Ateliers de réparation, entretien de véhicules à moteur, dont carrosserie et tôlerie	-	
322	A	14/03/2006	En fonct.	A	Ordures ménagères (stockage et traitement)	-	
329		14/03/2006	En fonct.	A	Papiers usés ou souillés (dépôts de)	425	t
98BIS	C	14/03/2006	En fonct.	3	Caoutchouc, élastomères, (dépôts usagés)	542	m3

Textes publics disponibles

Date	Type	Description
23/12/2014	Arrêté préfectoral	APC
17/09/2014	Rapport	APC

Accéder aux arrêtés préfectoraux et autres document publics

Retour aux résultats de la recherche



Recherche Sou
Recherche avancée

Généralités Thématiques Secteurs Réglementation Formulaires Base des installations classées

Vous êtes ici : Accueil > Recherche des Installations Classées > Résultats > Fiche établissement

Base des Installations Classées

Site national PPRT

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
Régime de déclaration
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial
Emission Directive)
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations
chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Fiche de l'établissement

Nom : SNN (Décharge)

Adresse d'exploitation :
LA NOE DE GEIGNE
BP 1
72610 ARCONNAY

Activité principale :
Etat d'activité : En cessation d'activité
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0063.01325
Dernière inspection : 15/06/2015

Régime : Inconnu
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1432	2b	14/03/2006	A l'arrêt	DC	Liquides inflammables (stockage)	67	m3
1434	1b		A l'arrêt	DC	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	40	m3/h
1530	3	14/03/2006	A l'arrêt	D	Papiers, cartons ou analogues (dépôt de) hors ERP	2650	m3
167	a	14/03/2006	A l'arrêt	A	Déchets industriels d'I.C. (élimination des)	25000	
2260	2b		A l'arrêt	D	Broyage, concassage, criblage, etc des substances végétales	242	kW
2662	3	14/06/2006	A l'arrêt	D	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC... (STOCKAGE DE)	400	m3
2710	2a	14/03/2006	A l'arrêt	A	collecte de déchets non dangereux-A	3000	m3
286		14/03/2006	A l'arrêt	A	Métaux (stockage, activité de récupération)	620	m2
2930	1b	14/03/2006	A l'arrêt	DC	Ateliers de réparation, entretien de véhicules à moteur, dont carrosserie et tôlerie	425	m2
322	A	14/03/2006	A l'arrêt	A	Ordures ménagères (stockage et traitement)	65000	
322	B1	15/10/1810	A l'arrêt	A	Ordures ménagères (stockage et traitement)	-	
329		14/03/2006	A l'arrêt	A	Papiers usés ou souillés (dépôts de)	425	t
98BIS		14/03/2006	A l'arrêt	NC	Caoutchouc, élastomères, (dépôts usagés)	542	

Textes publics disponibles

Aucun texte disponible pour cet établissement.

Accéder aux arrêtés préfectoraux et autres document publics de la région
Accéder à la déclaration des émissions polluantes

Retour aux résultats de la recherche



Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service



Tableau de résultat

Rappel des paramètres :

Commune : ARCONNAY

Nombre de sites : 8 (1 page)

Aide pour l'export

Exporter la liste

Exporter un tableau

Exporter les fiches

- Présentation
- Définitions
- Contexte législatif
- Accès aux données
- Liste des sites
- Carte des sites

- Résidus marées noires
- Croisement Basias / AEP
- Etablissements sensibles

- Droits d'usage
- Retour accueil
- Liens
- Aide
- Contact / FAQ

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom (s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
1	PAL7202463	ALENCON DISTRIBUTION, station service		Centre Leclerc, RN 138 - La Pièce du Poiteau	Route nationale 138	ARCONNAY (72006)	c10.1, g47.30z	En activité	Inventorié	433386	2381175	433386	2381175	
2	PAL7201548	ROQUES, STATION SERVICE TOTAL, garage		RN 138	Route nationale 138	ARCONNAY (72006)	c25.22z, g45.21b, g47.30z, v89.01z, v89.03z	En activité	Inventorié	433520	2381210	433520	2381210	
3	PAL7201546	MANGEARD, garage		RN 138	Route nationale 138	ARCONNAY (72006)	g47.30z, g45.21a	En activité	Inventorié	433610	2380270	433610	2380270	
4	PAL7201544	LOXAM, AVANT STE DES GRANDS GARAGES BAYI (PEUGEOT), DLI + garage		RN 138	Route nationale 138	ARCONNAY (72006)	g45.21a, g47.30z	Activité terminée	Inventorié	433610	2380730	433610	2380730	
5	PAL7201549	WEBER, ferraille		RN 138	Route nationale 138	ARCONNAY (72006)	e38.31z	Activité terminée	Inventorié	433610	2378790	433610	2378790	
6	PAL7203512	EGON Jean-Claude, STOCKAGE DE CARCASSES D'AUTOMOBILES		ZA Le Chêne	Zone d'activité Chêne (le)	ARCONNAY (72006)	e38.31z	Activité terminée	Inventorié	433550	2379750	433674	2379812	numéro
7	PAL7202473	GALOUX, AVANT SCIE BOIS JOLI, scierie		ZA - Rue des Tisserands	Rue des Tisserands (des)	ARCONNAY (72006)	c25.1, c16.10a	En activité	Inventorié	433737	2379739	433737	2379739	

8	PAL7200022	NORMANDE DE NETTOIEMENT (STE), BROYEUR COMPOSTAGE, DECHARGE D' OM	ARCONNAY (72006)	e38.11z	En activité	Inventorié	431536	2380146
---	------------	--	------------------	---------	-------------	------------	--------	---------

1

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

- Présentation / Actualités
- Recherche
- Tableaux de bord
- Politique nationale sur les sols pollués
- FAQ
- Glossaire
- Liens
- Contactez-nous

Recherche Cartographique : **par département** par régions

Les DOM-TOM

Choisissez un département

Désolé, pas de site correspondant au(x) critère(s) de recherche suivant(s) :
Mot-clé : ARCONNAY

Etat du site

- Indifférent
- Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic
- Site en cours d'évaluation
- Site en cours de travaux
- Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage
- Site traité et libre de toute restriction

Lieu

Site ou Commune

Lancer la recherche

Polluants

<input type="checkbox"/> Ammonium	<input type="checkbox"/> Arsenic (As)
<input type="checkbox"/> Baryum (Ba)	<input type="checkbox"/> Cadmium (Cd)
<input type="checkbox"/> Chlorures	<input type="checkbox"/> Chrome (Cr)
<input type="checkbox"/> Cobalt (Co)	<input type="checkbox"/> Cuivre (Cu)
<input type="checkbox"/> Cyanures	<input type="checkbox"/> Hydrocarbures
<input type="checkbox"/> Hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P.)	<input type="checkbox"/> Mercure (Hg)
<input type="checkbox"/> Molybdène (Mo)	<input type="checkbox"/> Nickel (Ni)
<input type="checkbox"/> Pesticides	<input type="checkbox"/> Plomb (Pb)
<input type="checkbox"/> Substances radioactives	<input type="checkbox"/> Polychlorobiphényles - Polychloroterphényles (PCB-PCT)
<input type="checkbox"/> Trichloroéthylène (TCE)	<input type="checkbox"/> Sélénium (Se)
<input type="checkbox"/> Solvants halogénés	<input type="checkbox"/> Solvants non halogénés
<input type="checkbox"/> Sulfates	<input type="checkbox"/> Zinc (Zn)
<input type="checkbox"/> Benzène, Toluène, Ethyl-benzène, et Xylènes (BTEX)	
<input type="checkbox"/> Autre	